

HUNDRED AND THIRTY-FIFTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Saturday, 13 November 1948, at 10.55 a.m.

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

- 60. Refugees and displaced persons: Part three of the Progress Report of the United Nations Mediator on Palestine — Assistance to refugees (A/648, A/689, A/689/Add.1, and A/689/Corr.1): Report of Sub-Committee 2 (A/C.3/337 and A/C.3/337/Corr.1)**

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba), Rapporteur of Sub-Committee 2, stated that document A/C.3/337 was the fruit of considerable work accomplished in the course of nineteen meetings held in ten days. The Sub-Committee had made a thorough study of the question of assistance to Palestine refugees in all its aspects. Mr. Pérez Cisneros hoped that the document and the draft resolution it contained would not give rise to long

CENT TRENTE-CINQUIEME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le samedi 13 novembre 1948, à 10 h. 55.

Président: M. Charles MALIK (Liban).

- 60. Réfugiés et personnes déplacées: troisième partie du Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine — Assistance aux réfugiés (A/648, A/689, A/689/Add.1 et A/689/Corr.1): rapport de la Sous-Commission 2 (A/C.3/337 et A/C.3/337/Corr.1)**

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba), Rapporteur de la Sous-Commission 2, souligne que le document A/C.3/337 est le fruit d'un travail considérable, accompli au cours de 19 séances tenues en 10 jours. C'est dire que la Sous-Commission a examiné sous tous ses aspects, et de manière approfondie, la question de l'assistance qu'il importe de donner aux réfugiés de Palestine. M. Pérez Cisneros ose donc espérer que ce docu-

discussion in the Third Committee, which was well aware of the urgency of the problem.

Analysing the structure of the report, Mr. Pérez Cisneros first of all referred to the questions to which the Sub-Committee had given particular attention, namely that of the creation of an *ad hoc* committee which the Secretary-General could ask for general directives in case of need (part II, paragraph 1), the financial question (part II, paragraph 2) and the question of the equitable distribution of relief (part II, paragraph 3).

Mr. Pérez Cisneros then read out the report of the Fifth Committee (A/C.3/337, part III) on the financial implications of assistance to Palestine refugees, of which the Sub-Committee had taken note before proceeding to a detailed discussion of the plans submitted for its consideration. He remarked in particular that it was clear from paragraphs 1 and 3 of the Fifth Committee's report that the Third Committee should refer the draft resolution it adopted back to the Fifth Committee for further consideration of the financial implications involved.

He also drew the Committee's attention to the statement made by Mr. Pate, Director of the International Children's Emergency Fund (A/C.3/337, part II, paragraph 6).

He also thanked Mr. Martin Hill and Mr. Katzin, the representatives of the Secretary-General, for their valuable help to the Sub-Committee in its work. The working document submitted by the Secretariat and given in Annex II of the report constituted a real plan of action, in which the Secretary-General had indicated the broad lines of the programme which it was proposed to carry out in connexion with the question of Palestine refugees. In his memorandum, the Secretary-General proposed a series of practical measures, most of which had been taken into account in the Sub-Committee's draft resolution. In that connexion, Mr. Pérez Cisneros wished to stress that the memorandum by the Secretary-General had met with general agreement in the Sub-Committee, which had thought it advisable to allow a certain latitude to the Secretary-General to help him in the fulfilment of his onerous task.

Part IV of the report reproduced important statements made before the Sub-Committee by representatives of the Secretary-General. In that connexion, Mr. Pérez Cisneros wished to praise the excellent work done by the Secretariat; all he had had to do in part IV had been to reproduce the highly accurate summary records.

Part V of the report retraced all the stages of the preparation of the draft resolution, which had been based on the joint draft resolution submitted by Belgium, the Netherlands, the United Kingdom and the United States of America (A/C.3/315). The actual text of the draft resolution in its final form was embodied in annex I of the report.

The CHAIRMAN, speaking on behalf of the Committee as a whole, thanked the members of the Sub-Committee and its Rapporteur, Mr. Pérez Cisneros, for their industrious efforts and

ment et le projet de résolution qu'il contient ne donneront pas lieu à de longs débats au sein de la Troisième Commission, qui n'ignore pas toute l'urgence du problème.

Analysant la structure du rapport, M. Pérez Cisneros signale tout d'abord à la Commission les questions qui ont retenu tout particulièrement l'attention de la Sous-Commission: celle de la création d'un comité spécial auquel le Secrétaire général pourra demander, le cas échéant, des directives générales (deuxième partie, paragraphe 1), la question financière (deuxième partie, paragraphe 2), celle de la répartition équitable des secours (deuxième partie, paragraphe 3).

M. Pérez Cisneros donne ensuite lecture du rapport établi par la Cinquième Commission (A/C.3/337, troisième partie) sur les incidences financières du plan d'assistance aux réfugiés de Palestine, rapport dont la Sous-Commission avait pris connaissance avant de passer à la discussion détaillée des projets qui lui étaient soumis. Il fait remarquer, en particulier, qu'aux termes des premier et troisième paragraphes du rapport de la Cinquième Commission, la Troisième Commission devra sans doute renvoyer à la Cinquième Commission, pour une étude définitive des incidences financières, le projet de résolution qu'elle adoptera.

M. Pérez Cisneros attire également l'attention de la Commission sur l'exposé de M. Pate, directeur du Fonds international du secours à l'enfance (A/C.3/337, deuxième partie, paragraphe 6).

Il remercie d'autre part M. Martin Hill et M. Katzin, représentants du Secrétaire général, pour le concours précieux qu'ils apportèrent aux travaux de la Sous-Commission. Le document de travail présenté par le Secrétariat, et qui figure en Annexe II du rapport, constitue un véritable plan d'action où le Secrétaire général a fixé les grandes lignes du programme qu'il entend appliquer en relation avec la question des réfugiés palestiniens. Dans sa note, le Secrétaire général propose une série de mesures pratiques, dont le projet de résolution établi par la Sous-Commission a largement tenu compte. M. Pérez Cisneros tient à souligner à ce propos que la note du Secrétaire général a suscité un accord général au sein de la Sous-Commission, qui a cru bon de laisser une certaine souplesse d'action au Secrétaire général afin de l'aider dans la réalisation de sa lourde tâche.

La quatrième partie du rapport reproduit les importantes déclarations faites à la Sous-Commission par les représentants du Secrétaire général: à ce sujet, M. Pérez Cisneros tient à louer l'excellent travail accompli par le Secrétariat, dont il n'a eu, dans ce passage, qu'à reproduire les fidèles comptes rendus analytiques.

Enfin, la cinquième partie du rapport retrace les différentes étapes de l'élaboration du projet de résolution, qui a été établi sur la base du projet de résolution présenté en commun par la Belgique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique (A/C.3/315). Le texte même du projet de résolution sous sa forme finale constitue l'annexe I au rapport.

Le PRÉSIDENT se fait l'interprète de la Commission pour remercier les membres de la Sous-Commission et son Rapporteur, M. Pérez Cisneros, de leurs diligents efforts et pour les

congratulated them on the excellent results they had achieved.

Mr. ABADI (Iraq) said that his delegation fully appreciated the sincere efforts of Sub-Committee 2 and the conclusions which it had reached. However, those conclusions called for certain reservations on the part of the Arab States, which could not help feeling some doubt as to the way in which their special interests were protected in the United Nations.

The Arab States were, nevertheless, extremely grateful to the other Member States for having recognized the need to assist the Palestine refugees and for having taken steps to deal with that urgent and humane matter.

Subject to some few modifications, the delegation of Iraq, therefore, accepted the report of Sub-Committee 2 as a whole; at the same time it hoped that that fact would not be exploited for political purposes, as the only object of his delegation was to help in the solution of the problem.

He could not, however, accept the proposal that the United Nations director of Palestine refugee relief should be nominated by the Secretary-General. The Director should, of course, co-operate with the Secretary-General and ask for his advice when necessary, but he should be able to act on his own initiative, because the measures he would have to take would necessarily be urgent, and their application should not be made conditional upon the approval of the Secretary-General, who was already burdened with heavy responsibilities which took up all his time. Furthermore, the measures of application set out in the draft resolution, would entail considerable expenditure amounting to 9 or 10 per cent of the total funds which it was hoped to collect.

The delegation of Iraq therefore proposed that the Committee should not approve the complicated administrative machinery proposed in the draft resolution, but that it should decide to appoint a United Nations director of Palestine refugee relief, who would be free to act on his own, with the least possible delay and the least possible expenditure.

ANDRAOS Bey (Egypt) said that the points made by the representative of Iraq had been submitted to the Sub-Committee by some of its members and discussed at length. It was only after mature consideration that those members had eventually agreed on the compromise solution represented by the draft resolution under discussion.

He drew the attention of the representative of Iraq to the fact that the question of whether the Director of Palestine Refugee Relief should be appointed by the Secretary-General or by the President of the General Assembly was a practical rather than a theoretical matter.

In the course of the discussion, the Secretary-General had shown some hesitation in accepting the responsibilities with which the Committee wished to entrust him. It had even been feared that he might produce some irrefutable reason for declining such a heavy burden. Were the Committee to decide to ask some other authority to

féliciter de l'excellent résultat auquel ils sont parvenus.

M. ABADI (Irak) dit que sa délégation apprécie à leur juste valeur les efforts sincères déployés par la Sous-Commission 2 et les conclusions auxquelles elle est parvenue. Ces conclusions appellent cependant certaines réserves de la part des nations arabes, qui ne peuvent s'empêcher de douter quelque peu de la manière dont leurs intérêts particuliers sont défendus au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Les nations arabes sont cependant extrêmement reconnaissantes aux autres Etats Membres d'avoir reconnu la nécessité de venir en aide aux réfugiés de Palestine et d'avoir pris une initiative en vue de régler ce problème urgent et hautement humanitaire.

La délégation de l'Irak acceptera donc, sous réserve de quelques modifications, l'ensemble du rapport de la Sous-Commission 2; mais, en même temps, elle exprime le vœu que son attitude d'acceptation ne soit pas exploitée à des fins politiques, car elle n'a pour seul but que d'aider à la solution du problème.

Cela dit, M. Abadi ne saurait accepter la proposition selon laquelle le Directeur de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine serait nommé par le Secrétaire général. Le Directeur devra, naturellement, coopérer avec le Secrétaire général, solliciter ses conseils le cas échéant, mais il doit pouvoir agir en toute indépendance, car les mesures qu'il aura à prendre auront un caractère d'urgence en raison de leur nature même et on ne saurait subordonner leur application à l'approbation du Secrétaire général, déjà chargé de lourdes responsabilités qui lui prennent tout son temps. D'autre part, le mécanisme de mise en œuvre, tel qu'il est prévu dans le projet de résolution, entraînera des dépenses considérables, atteignant 9 à 10 pour 100 de la totalité des fonds qu'on espère recueillir.

La délégation de l'Irak propose donc à la Commission de ne pas approuver l'organisation administrative complexe prévue par le projet de résolution, mais de se prononcer en faveur de la nomination d'un Directeur de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine, qui agira en toute indépendance, dans le minimum de temps, avec le minimum de frais.

ANDRAOS Bey (Egypte) fait remarquer que les observations du représentant de l'Irak furent présentées à la Sous-Commission par certains de ses membres et longuement discutées. Ce n'est qu'après mûre réflexion que ces membres se sont ralliés à la solution de compromis que représente le projet de résolution à l'étude.

Le représentant de l'Egypte fait remarquer à M. Abadi que la question de décider si le Directeur de l'Aide aux réfugiés de Palestine doit être nommé par le Secrétaire général ou par le Président de l'Assemblée générale relève davantage du domaine pratique que du domaine théorique.

Au cours de la discussion, le Secrétaire général a témoigné d'une certaine hésitation à assumer les responsabilités qu'on voulait lui confier. On a même craint de le voir rechercher un prétexte irréfutable qui lui eût permis de décliner une charge si lourde. Si aujourd'hui la Commission décidait de confier à quelque autre autorité le

nominate the director of relief, might that not be providing the Secretary-General with precisely that irrefutable reason?

Furthermore, the Secretary-General's authority, under the terms of the resolution, would be limited by the existence of a special committee of experts, whose seven members, appointed by the President of the General Assembly, would be selected from among persons of high moral value and absolute integrity.

Another practical point to be considered was the possibility of some disagreement arising between the Secretary-General and the director of relief on one of the many urgent questions which they would have to decide. In view of the importance of speedy action and the need to avoid all measures likely to delay the grant of assistance so desperately awaited by the Palestine refugees, the Egyptian representative could not agree with the view expressed by the representative of Iraq.

As regards the future headquarters of the director of Palestine refugee relief, the Egyptian representative was surprised that the Secretary-General's memorandum, which only contemplated the future organization in its general outlines, was so explicit on that point. Without making a formal proposal, Andraos Bey would have preferred that the headquarters of the Director should be set up not at Lake Success or at Geneva, but in the zone where the refugees of the Middle East were undergoing suffering as a result of the war.

Mr. HAMILTON (Union of South Africa) joined the preceding speakers in paying homage to the efforts made by the members of Sub-Committee 2.

The South African delegation would give its full support to the excellent report submitted by the Sub-Committee.

Mr. DE ATHAYDE (Brazil) said that when the question of Palestine refugees had first been studied, the Brazilian delegation had expressed its sympathies for the efforts made to bring help to thousands of refugee victims of the war which was ravaging the Holy Land. Although giving its immediate support to the proposal of the Bolivian delegation (A/C.3/316) that a "Palestine Refugee Day" should be organized (117th meeting), it would, however, prefer not to give an immediate decision on the whole question and would wait until it had full knowledge of the report of Sub-Committee 2 as well as the opinion of the Fifth Committee regarding the financial implications.

A study of the conclusions reached by the Sub-Committee led the Brazilian delegation to make certain general observations regarding the solution contemplated in connexion with the Palestine refugee problem.

The Brazilian delegation would first like to draw the Committee's attention to the fact that, although the United Nations had never hesitated to assume responsibilities in the international field, it had always avoided taking over any direct implementation of measures outside the strictly limited field of the maintenance of peace and security and, in certain cases, that of trusteeship. UNRRA, the International Refugee Organization, the International Children's Emergency Fund, which were executive organs created under the auspices of the

soin de nommer le Directeur de l'Aide, ne risquerait-elle pas de fournir ce prétexte irrefutable au Secrétaire général?

Par contre, l'autorité dont jouira le Secrétaire général en la matière, en vertu de la résolution, serait limitée par l'existence du comité spécial d'experts, dont les sept membres, nommés précisément par le Président de l'Assemblée générale, seraient désignés parmi des personnalités de haute valeur morale et d'intégrité absolue.

Un autre point pratique à considérer est la possibilité d'un désaccord surgissant entre le Secrétaire général et le Directeur de l'Aide au sujet d'une des questions, pourtant si urgentes, qu'ils auraient à résoudre. La nécessité d'agir vite et de ne prendre aucune mesure pouvant retarder l'octroi de l'assistance si désespérément attendue par les réfugiés de Palestine incite donc Andraos Bey à ne pas adopter le point de vue du représentant de l'Irak.

Pour ce qui est du siège futur des services du Directeur de l'Aide, le représentant de l'Égypte s'étonne, par contre, que la note du Secrétaire général, qui n'envisage l'organisation future que dans ses grandes lignes, soit si explicite sur ce point. Sans faire de proposition précise, Andraos Bey préférerait que le quartier général du Directeur fût établi, non à Lake Success ou à Genève, mais dans la zone même où les réfugiés du Moyen-Orient connaissent les souffrances qui leur sont imposées par la guerre.

M. HAMILTON (Union Sud-Africaine) s'associe aux orateurs qui l'ont précédé pour rendre hommage aux efforts des membres de la Sous-Commission 2.

La délégation de l'Union Sud-Africaine accordera son appui le plus entier à l'excellent rapport présenté par cette Sous-Commission.

M. DE ATHAYDE (Brésil) déclare que, lors du premier examen de la question des réfugiés de Palestine, la délégation du Brésil eut l'occasion de manifester sa sympathie pour les efforts destinés à porter secours aux milliers de réfugiés victimes de la guerre qui dévaste la Terre sainte. Mais, tout en donnant son appui immédiat à la proposition de la délégation de la Bolivie (A/C.3/316) tendant à organiser une "Journée des réfugiés de Palestine" (117^{ème} séance), elle préféra cependant ne pas se prononcer immédiatement sur l'ensemble du problème et attendre, pour le faire, de prendre connaissance du rapport de la Sous-Commission 2, ainsi que de l'avis de la Cinquième Commission sur les incidences financières.

L'étude des conclusions de la Sous-Commission amène la délégation du Brésil à formuler quelques observations d'ordre général sur la solution que l'on envisage de donner au problème des réfugiés de Palestine.

La délégation du Brésil voudrait tout d'abord attirer l'attention de la Commission sur le fait que l'Organisation des Nations Unies, si elle n'a jamais hésité à assumer ses responsabilités dans le domaine international, a toujours évité jusqu'ici de prendre directement à sa charge toutes mesures d'exécution en dehors du champ strictement délimité du maintien de la paix et de la sécurité et, en certains cas, de celui de la tutelle. L'UNRRA, l'Organisation internationale pour les réfugiés, le Fonds international de secours à

United Nations but working completely independently, were precedents which testified to the wisdom of such a policy.

It was for that reason that, although it fully supported any steps taken to mobilize all available resources for the solution of the problem of Palestine refugees, his delegation believed that the executive machinery should be independent of the structure of the United Nations.

It therefore approved paragraph 4 of the draft resolution in that it provided for "voluntary contributions in kind or in funds" from Member States. It was in fact only on the basis of voluntary contributions that the Organization could accept responsibilities of such a kind. It could be asserted that Member States had the moral duty of co-operating in the action contemplated, but it could not be said that that duty was incumbent on them by virtue of the provisions of the Charter. The Charter only required them to contribute to the Organization's budget in so far as the funds thus acquired were intended for activities directly related to the maintenance of peace and security and, possibly, to trusteeship.

Whatever the decision taken regarding the problem before the Committee, his delegation wished there and then to make definite reservations in that connexion.

The Brazilian delegation's reason for making those reservations was that it thought not only that the solution advocated by the Sub-Committee would create a dangerous precedent, but also that the proposed plan had certain inherent contradictions which must be removed.

Thus, in paragraph 2 of the draft resolution it was envisaged that a sum of 29,500,000 dollars would be required to provide relief for 500,000 refugees for a period of nine months. Paragraph 4 stated that, in principle, that sum would be covered by voluntary contributions by Member States, while paragraph 2 stated that an additional amount would be required for administrative and operational expenses, estimated by the Secretariat at some 2 million dollars.

On the other hand, paragraphs 5 and 7 authorized the Secretary-General to establish a Special Fund and instructed him to administer that Fund in consultation with the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions; paragraph 9 provided for the appointment of a United Nations director for Palestine refugee relief, while under paragraph 11 the Secretary-General was invited to continue and to extend the implementation of the relief programme until the machinery provided for by the resolution was set up.

All those provisions entailed not only the moral responsibility of the United Nations in respect of the implementation of the proposed programme—and it was to be noted in that connexion that any withdrawal would be almost impossible in the future, apart from being inadmissible from the humanitarian point of view—but also its financial

l'enfance, qui sont des organismes d'exécution créés sous l'égide des Nations Unies mais ayant un fonctionnement indépendant de l'Organisation, constituent des précédents qui attestent de la sagesse d'une telle politique.

C'est pourquoi la délégation du Brésil, tout en donnant son appui à toute initiative ayant en vue de mobiliser les forces disponibles pour résoudre le problème des réfugiés de Palestine, estime que le mécanisme d'exécution doit être indépendant de la structure de l'Organisation des Nations Unies.

Elle approuve donc les termes du paragraphe 4 du projet de résolution en ce qu'ils prévoient "des contributions volontaires, en nature ou en espèces", de la part des Etats Membres. Ce n'est, en effet, que sur la base de contributions volontaires que l'Organisation peut accepter des responsabilités de telle nature, car si l'on peut affirmer que les Etats Membres ont le devoir moral de coopérer à l'action que l'on envisage de prendre, on ne peut dire, par contre, que ce devoir leur incombe en vertu des dispositions de la Charte. M. de Athayde estime que la Charte ne les oblige à contribuer au budget de l'Organisation que dans la mesure où les fonds ainsi recueillis seraient destinés aux activités directement en rapport avec le maintien de la paix et de la sécurité et, éventuellement, avec le domaine de la tutelle.

Quelle que soit la décision qui sera prise à l'égard du problème dont la Commission est saisie, la délégation du Brésil désire, d'ores et déjà, formuler des réserves expresses à cet égard.

Si la délégation du Brésil formule de telles réserves, c'est qu'elle considère non seulement que le genre de solution que préconise la Sous-Commission constituerait un précédent dangereux, mais que le plan envisagé contient des contradictions internes qu'il importe de relever.

Ainsi, au paragraphe 2 du projet de résolution, on prévoit qu'une somme de 29.500.000 dollars sera nécessaire pour l'assistance à fournir à 500.000 réfugiés pendant une période de neuf mois. Au paragraphe 4, on lit que, en principe, cette somme sera couverte par des contributions volontaires des Etats Membres, alors que le paragraphe 2 prévoit qu'un crédit supplémentaire sera nécessaire pour les dépenses administratives et d'exécution, dépenses estimées par le Secrétariat de l'ordre de 2 millions de dollars.

D'autre part, le paragraphe 5 et le paragraphe 7 autorisent le Secrétaire général à créer un fonds spécial et le chargent de gérer ce fonds, en consultation avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le paragraphe 9 prévoit la nomination d'un Directeur de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine tandis que, aux termes du paragraphe 11, le Secrétaire général est invité à poursuivre et à développer l'exécution du programme de secours en attendant la mise en place du dispositif prévu.

Toutes ces dispositions tendent non seulement à engager la responsabilité morale de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la poursuite du programme envisagé — et, à cet égard, il faut souligner que toute régression éventuelle se trouvera presque impossible à l'avenir, sans compter qu'elle serait inacceptable

responsibility in the event of the failure of the contributions plan.

Even in respect of the immediate advance of 5 million dollars from the Working Capital Fund provided for under paragraph 3, the chances of repayment were rather slight, especially as the Sub-Committee had not maintained the Fifth Committee's recommendation that certain Member States should assume the responsibility of making contributions early in 1949 in dollars rather than in goods or other currencies.

That was why the Brazilian delegation, while maintaining its opinion that no effort should be spared to give immediate relief to the Palestine refugees, could not but emphasize the need for the creation of an executive organ entirely independent of the structure of the United Nations and subsidized by voluntary contributions, on the pattern of UNRRA, the International Refugee Organization and the International Children's Emergency Fund.

In addition, the administrative and financial aspects of the question should undergo thorough examination by the Fifth Committee, the organ competent to deal with the matter.

In conclusion, the representative of Brazil drew the Committee's attention to the fact that paragraph 6 of the draft resolution authorized the Secretary-General not only to expend the sums received under paragraphs 3 and 4 but also to distribute the contributions in kind envisaged under paragraph 4 of the draft resolution.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) thought that there was no need to dwell on the principles of human solidarity which had motivated the discussion on Palestine refugees in the Third Committee as well as in Sub-Committee 2 and in the Fifth Committee.

The problem should be studied from the technical viewpoint, so as to decide whether the proposed system would ensure the concrete and immediate results from United Nations relief that were required.

The Fifth Committee had given its views on the financial aspect of the question. In that connexion, the representative of Uruguay wished to repeat the reservations he had previously made, to the effect that for constitutional reasons his Government was obliged to refrain from assuming new international obligations without the approval of the Parliament.

Mr. Rodríguez Fabregat recalled that those constitutional obligations had not prevented Uruguay from contributing 2 million dollars to UNRRA and one million to the International Children's Emergency Fund. Any new undertaking, however, would require previous approval; the delegation of Uruguay wished to make its position in that respect perfectly clear.

The representatives of Brazil, Iraq and Egypt had made observations on the substance of the draft under consideration. The Uruguayan delegation endorsed some of those observations, and

du point de vue humanitaire — mais aussi à engager sa responsabilité financière pour le cas où le plan de contribution viendrait à échouer.

La délégation du Brésil signale que, même pour ce qui est du prélèvement immédiat de 5 millions de dollars sur le Fonds de roulement, prévu au paragraphe 3, les chances de remboursement sont assez faibles, surtout si l'on tient compte du fait que la Sous-Commission n'a pas retenu la recommandation de la Cinquième Commission concernant l'obligation pour certains Etats Membres de verser leurs contributions, au début de 1949, en dollars plutôt qu'en nature ou en une autre monnaie.

Voilà pourquoi la délégation du Brésil, tout en réitérant son opinion qu'aucun effort ne doit être épargné pour apporter un secours immédiat aux réfugiés de Palestine, ne peut s'empêcher, par la même occasion, d'insister sur la nécessité de créer un mécanisme d'exécution entièrement indépendant de la structure des Nations Unies et subventionné par des contributions volontaires à l'exemple de l'UNRRA, de l'Organisation internationale pour les réfugiés et du Fonds international de secours à l'enfance.

D'autre part, les aspects administratifs et financiers du problème doivent faire l'objet d'un examen détaillé de la part de la Cinquième Commission, qui est l'organisme compétent à cet effet.

En conclusion, le représentant du Brésil attire l'attention de la Commission sur le paragraphe 6 du projet de résolution, qui non seulement autorise le Secrétaire général à dépenser les sommes reçues au titre des contributions volontaires prévues aux paragraphes 3 et 4, mais l'autorise également à distribuer les contributions en nature prévues au même paragraphe 4 du projet de résolution.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) souligne qu'il n'est pas besoin d'insister sur les principes de solidarité humaine qui ont inspiré les débats sur la question des réfugiés de Palestine, tant à la Troisième Commission qu'à la Sous-Commission 2 et à la Cinquième Commission.

Le problème doit être examiné sous l'angle technique, afin de déterminer si le mécanisme que l'on propose d'établir sera de nature à assurer à l'aide des Nations Unies les résultats concrets et immédiats qu'il importe d'obtenir.

La Cinquième Commission s'est prononcée sur l'aspect financier du problème. A ce sujet, le représentant de l'Uruguay réitère les réserves qu'il a formulées précédemment, à savoir que des raisons d'ordre constitutionnel obligent son gouvernement à ne pas accepter de nouvelles obligations internationales sans l'approbation du Parlement.

M. Rodríguez Fabregat rappelle que ces obligations constitutionnelles n'ont pas empêché l'Uruguay de verser 2 millions de dollars à l'UNRRA et un million au Fonds international de secours à l'enfance. Mais tout nouvel engagement exige une approbation préalable, et la délégation de l'Uruguay tient à ne laisser subsister aucun doute quant à sa position à cet égard.

Les représentants du Brésil, de l'Irak et de l'Egypte ont formulé des observations de fond sur le projet à l'étude. La délégation de l'Uruguay s'associe à certaines d'entre elles, notam-

in particular shared the apprehension that the creation of too complex a mechanism might restrict the measures of assistance by making them too burdensome. A simple organization should be set up capable of acting swiftly and effectively.

For that reason, the Uruguayan delegation supported the Egyptian representative's wish that the office of the United Nations director for Palestine relief should not be either at Lake Success or in Geneva. Emigrants from Palestine had sought refuge in the neighbouring countries; it seemed logical that the organ which was to administer the funds and distribute the relief sent to those refugees should be situated on the territory where it was to operate and where it could best gauge their requirements.

In that connexion, Mr. Rodríguez Fabregat pointed out that he had suggested to the Fifth Committee that relief to Palestine refugees should be organized with the collaboration of selected elements among the populations concerned, which were in a better position to gauge the needs of those populations. He would not press the suggestion any further, but submitted it for consideration to members of the Committee, who would be charged with the task of executing the United Nations relief plan.

On that basis, and while maintaining his general reservation in respect of the constitutional regulations of his country, Mr. Rodríguez Fabregat was willing to vote on the draft resolution article by article.

Mr. WATT (Australia) thought that the draft resolution on assistance to Palestine refugees adopted unanimously by Sub-Committee 2 represented a substantial improvement on the original joint draft resolution submitted by the United Kingdom, Belgium, the Netherlands, and the United States. He congratulated the Sub-Committee on its efforts to provide a more satisfactory basis for the vast relief programme which was envisaged. The Australian delegation thought it necessary, however, to point to one or two parts of the new draft resolution which seemed open to criticism.

In the first place, the resolution did not indicate any fixed scale of contributions to ensure equitable distribution of the burden of relief among all the Members of the United Nations. It did not even indicate a target scale which, without being compulsory, would encourage all Governments to make contributions. The omission was particularly important in view of the fact that only a few countries had responded to the appeal of the United Nations Mediator for Palestine. Thus, countries which had already made contributions were being asked to do so again without being assured of the working out of a plan under which the expected sum of approximately 30 million dollars would be covered by contributions from the United Nations as a whole.

Turning to the last paragraph of the recital of the resolution, Mr. Watt wondered whether it was advisable to adopt such a declaration. He recalled in that connexion that during the debates several members of the Committee had stressed the need to avoid reference to the political aspects

ment en ce qui concerne la crainte que, en instituant un mécanisme trop complexe, on ne freine les mesures d'assistance et on ne les rende trop onéreuses. Il faut instituer une organisation simple, capable d'agir rapidement et efficacement.

C'est pourquoi la délégation de l'Uruguay appuie le point de vue du représentant de l'Égypte, qui voudrait que le siège du Directeur de l'Aide des Nations Unies ne fût installé ni à Lake Success ni à Genève. Les populations qui ont émigré de Palestine ont cherché refuge dans les pays voisins. Il semble logique que l'organisme qui gèrera les fonds et répartira les secours destinés à ces réfugiés se trouve sur le terrain même où devra s'exercer son action, là où il pourra le mieux évaluer les besoins.

M. Rodríguez Fabregat souligne à ce propos qu'il a suggéré à la Cinquième Commission que l'aide aux réfugiés de Palestine devrait être organisée avec la collaboration d'éléments choisis parmi les populations intéressées, qui sont mieux à même de juger des besoins de ces populations. Il n'insistera pas à nouveau sur cette proposition, mais il la soumet à la réflexion des membres de la Commission, comme à celle des personnes qui seront chargées d'appliquer le plan d'aide des Nations Unies.

Sur ces bases, et en maintenant la réserve générale qu'il a formulée quant aux dispositions constitutionnelles de son pays, M. Rodríguez Fabregat se déclare prêt à voter le projet de résolution, article par article.

M. WATT (Australie) estime que le projet de résolution traitant de la question de l'assistance aux réfugiés en Palestine, adopté à l'unanimité par la Sous-Commission 2, améliore considérablement le projet initial de résolution présenté en commun par les délégations de la Belgique, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des États-Unis. Il félicite donc la Sous-Commission de s'être efforcée de trouver une base plus solide pour le vaste programme d'assistance envisagé. Toutefois, la délégation de l'Australie estime nécessaire d'attirer l'attention sur une ou deux parties du nouveau projet de résolution qui, à son avis, sont sujettes à critique.

En premier lieu, M. Watt indique que la résolution ne contient aucun barème fixe de contributions, qui répartirait d'une manière équitable la charge de l'assistance entre tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Elle ne mentionne même pas le barème qui, sans être obligatoire, montrerait le but à atteindre et inciterait tous les gouvernements à verser leur contribution. Cette omission a d'autant plus de signification que seule une minorité de pays a répondu à l'appel urgent que leur avait adressé le Médiateur des Nations Unies pour la Palestine. Ainsi, on demande de nouvelles contributions aux pays qui ont déjà contribué, sans leur donner l'assurance qu'un plan a été mis au point pour que la somme prévue, d'environ 30 millions de dollars, soit couverte par les contributions des Nations Unies dans leur ensemble.

Traitant ensuite du dernier considérant de la résolution, M. Watt se demande s'il est sage d'adopter une telle déclaration. Il rappelle à ce sujet que plusieurs membres de la Commission ont souligné au cours des débats la nécessité de ne pas mentionner les aspects politiques du pro-

of the Palestine problem in discussing refugee relief. Despite the difficulty of dissociating those two questions, most delegations had respected that principle. Another reason why it would be preferable to delete that paragraph was that it seemed to assert that no solution could be found for the political problem of Palestine unless the programme of relief proposed in the operative part of the resolution were implemented.

Mr. Watt thought it still more essential to comment, before the conclusion of the debate on the draft resolution, on certain methods of dealing with the problem of relief in general. He recalled that at the time when the world had realized the gravity of the problem of Palestine refugees, the Mediator had addressed an urgent appeal for contributions to governments and various organizations. Some States had given all they were asked, others had contributed a part, and still others had given nothing. Some voluntary organizations had contributed to the utmost of their ability, and assistance given by the subsidiary organs of the United Nations had also been appreciable.

In that connexion, the Australian delegation wished to draw the Committee's attention to the part played by the International Children's Emergency Fund, which was specially mentioned in paragraph 12 of the draft resolution as one of the organs urged to relieve the desperate plight of Palestinian refugees as far as their constitutions permitted them to do so. The Executive Board of the International Children's Emergency Fund had recently decided to expend 6 million dollars for the benefit of children, pregnant women and nursing mothers from the combat areas of Palestine. It was clear from the terms of reference of the International Children's Emergency Fund as defined in resolution 57 (I) of the General Assembly adopted on 11 December 1946 that its principal aim was to deal with urgent problems connected with child welfare arising as a result of the Second World War. The same resolution pointed out that dispensation of all forms of assistance should be carried out on the basis of need and without discrimination because of race, creed, nationality, or political belief. On that basis, and for the purpose of achieving those ends, the Fund had received considerable contributions from a number of Governments, from the United Nations Appeal for Children and from thousands of people in all countries of the world.

While the Australian delegation agreed that the International Children's Emergency Fund could rightly be drawn upon to some extent for the benefit of children and mothers among the refugees in the combat areas of Palestine, it felt strongly that the decision of the Board to devote the sum of 6 million dollars for that purpose was completely unjustified in the light of the Fund's terms of reference and its commitments in many areas apart from Palestine.

As regards the sum to be advanced from the Working Capital Fund, Mr. Watt recalled that the Third Committee, the Fifth Committee and the Sub-Committee had studied that question. Supposing even that those advances would be repaid by voluntary contributions by Governments

blème palestinien pendant les discussions portant sur l'assistance aux réfugiés. Malgré la difficulté de dissocier ces deux questions, la plupart des délégations ont respecté ce point de vue. De plus, il serait préférable de supprimer ce considérant, qui semble affirmer que l'on ne saurait trouver aucune solution au problème politique de la Palestine tant que le programme d'assistance établi par le dispositif de cette résolution n'aura pas été réalisé.

Estimant encore plus important de commenter, avant la fin des débats sur cette résolution, certaines méthodes employées pour traiter du problème de l'assistance en général. M. Watt rappelle que, au moment où le monde a compris la gravité de la question des réfugiés en Palestine, le Médiateur a adressé un appel urgent aux gouvernements et à diverses organisations, demandant leurs contributions. Certains Etats donnèrent tout ce qu'on leur demandait, d'autres en donnèrent une partie, d'autres enfin ne donnèrent rien. De plus, certaines organisations bénévoles contribuèrent dans la plus grande mesure de leurs possibilités, et l'aide des organismes subsidiaires des Nations Unies fut également appréciable.

A ce propos, la délégation de l'Australie aimerait attirer l'attention de la Commission sur le rôle qu'a joué le Fonds international de secours à l'enfance, d'ailleurs spécialement mentionné au paragraphe 12 du projet de résolution comme l'un des organismes auxquels on demande, dans la mesure où le permettent leurs statuts, de porter remède à la situation désespérée des réfugiés palestiniens. Le Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance a récemment décidé de verser 6 millions de dollars au profit des enfants, des femmes enceintes et des mères allaitant leurs enfants, provenant des zones de combats de Palestine. Or il découle clairement du mandat du Fonds, tel qu'il est défini dans la résolution 57 (I) de l'Assemblée générale adoptée le 11 décembre 1946, que le but principal du Fonds est de traiter des problèmes urgents relatifs à l'enfance qui se posent à la suite de la deuxième guerre mondiale. Cette même résolution indique que la répartition de l'aide sous toutes ses formes doit s'effectuer selon les besoins et sans distinction de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique. C'est sur cette base et pour réaliser ces fins que le Fonds a reçu des contributions considérables de différents gouvernements, de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance et de milliers de personnes de tous les pays du monde.

Tout en reconnaissant qu'il est normal de faire appel au FISE, dans une certaine mesure, pour secourir les enfants et les mères se trouvant parmi les réfugiés des zones de combat de Palestine, la délégation de l'Australie estime que le Conseil d'administration du Fonds n'aurait pas dû décider de consacrer à cette fin une somme de 6 millions de dollars, en raison du mandat du Fonds et des obligations qu'il assume dans beaucoup de régions autres que la Palestine.

En ce qui concerne l'avance à prélever sur le Fonds de roulement, M. Watt rappelle que la Troisième Commission, la Cinquième Commission et la Sous-Commission 2 ont étudié cette question. Même en supposant que les emprunts effectués sur le Fonds de roulement seront rem-

able to pay in dollars, the Australian delegation feared that that method might create an undesirable precedent in the history of the United Nations.

It would not, however, submit an amendment relating to the advance from the Working Capital Fund or to the scale of contributions.

On the other hand, for reasons already mentioned, the Australian delegation proposed the insertion of the words "keeping in mind their other international obligations" after the words "United Nations" in paragraph 4.

There might be new demands connected with other refugees; the addition of those words to paragraph 4 was necessary to stress that the United Nations was aware of its other responsibilities and aims.

ANDRAOS Bey (Egypt) explained that his only aim in speaking again was to prevent the discussion being prolonged at a later stage.

While admitting the difficulty of keeping the political and humanitarian aspects of one and the same question separate, the Egyptian delegation thought, as did the Australian delegation, that the Committee, when dealing with a purely humanitarian question, should be careful not to consider the political aspects of the question. In unanimously adopting the third paragraph of the recital of the draft resolution, Sub-Committee 2 had, however, tried to achieve that result.

The Egyptian delegation pointed out that although the question under consideration was concerned only with keeping half a million refugees alive, the Committee should limit itself to the solution of the problem and should go no further. Sooner or later, however, it would have to be realized that the refugees could not continue to live indefinitely on the charity of others. They must regain their human dignity and return to a normal life in society. The resolution must not, therefore, be interpreted to mean that 30 million dollars represented everything that the United Nations was able to do for the Palestine refugees.

In that connexion, Andraos Bey shared the opinion expressed by the USSR representative in the Fifth Committee, when he had said that the political problem of Palestine could not be solved by the mere sending of condensed milk to the refugees.

The effect of the Polish amendment (A/C.3/337, part II, paragraph 5) to the Sub-Committee's draft resolution had been to link the question of refugee relief closely to the general question of Palestine. Moreover, that amendment had corresponded with an Egyptian proposal, no trace of which was to be found in the resolution, which made the United Nations responsible for the Palestine question.

It was, in fact, as a result of the General Assembly resolution 181 (II) of 29 November 1947, which sanctioned the principle of the partition of Palestine, that thousands of refugees had abandoned their homes.

boursés par les contributions volontaires des gouvernements capables de payer en dollars, la délégation de l'Australie craint que cette méthode ne crée un précédent fâcheux dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies.

Toutefois, elle ne présentera aucun amendement à la résolution sur l'utilisation du Fonds de roulement ou sur le barème des contributions.

Par contre, pour les raisons qu'elle vient d'exposer, la délégation de l'Australie propose d'ajouter au paragraphe 4 de la résolution les mots: "sans perdre de vue les autres obligations internationales qu'ils ont assumées" après les mots: "invite tous les Etats Membres des Nations Unies".

En effet, de nouvelles demandes émanant d'autres réfugiés peuvent se présenter. Il est nécessaire d'ajouter ces mots au paragraphe 4 pour souligner que l'Organisation des Nations Unies reste consciente de ses autres responsabilités et des autres buts qu'elle poursuit.

ANDRAOS Bey (Egypte) précise qu'il ne prend à nouveau la parole que pour éviter par la suite de prolonger les débats.

La délégation de l'Egypte estime, comme la délégation de l'Australie, que la Commission devrait, en traitant d'un problème purement humanitaire, se garder d'examiner l'aspect politique de ce problème. Elle admet d'ailleurs que cette séparation des deux aspects politique et humanitaire d'une même question est difficile. La Sous-Commission 2 a pourtant cherché à atteindre ce résultat en adoptant à l'unanimité le troisième considérant du projet de résolution.

La délégation de l'Egypte fait remarquer que, bien que le problème à l'étude ne consiste en fait qu'à maintenir en vie près d'un demi-million de réfugiés, la Commission devrait se contenter de résoudre ce problème et éviter d'aller plus loin. Mais, un jour ou l'autre, il faudra bien admettre que les réfugiés ne peuvent pas indéfiniment vivre de la charité d'autrui. Ils doivent au contraire reconquérir leur dignité humaine et reprendre une vie normale au sein de la société. On ne doit pas interpréter la résolution comme voulant dire que 30 millions de dollars représentent tout ce que l'Organisation des Nations Unies est capable de faire dans l'intérêt des réfugiés de Palestine.

A ce propos, Andraos Bey partage l'opinion du représentant de l'URSS, qui a déclaré à la Cinquième Commission que des envois de lait condensé aux réfugiés ne suffiraient pas pour résoudre le problème politique de la Palestine.

Passant ensuite à l'amendement présenté à la Sous-Commission par la délégation de la Pologne (A/C.3/337, deuxième partie, paragraphe 5), il rappelle que cet amendement liait étroitement la question de l'assistance aux réfugiés à la solution du problème général de la Palestine. Cet amendement répondait d'ailleurs à une proposition de l'Egypte dont on ne retrouve aucune trace dans la résolution et qui rendait l'Organisation des Nations Unies responsable du problème palestinien.

C'est en effet à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947, qui a consacré le principe du partage de la Palestine, que des milliers de réfugiés doivent d'avoir abandonné leurs foyers.

Andraos Bey understood that the Committee did not wish to adopt a definite position, either on the attitude of the Arab League, according to which the partition plan was responsible for the situation existing in Palestine, or on the attitude of other delegations, which considered that no serious measures could really be taken so long as the general problem of Palestine remained unsolved. Andraos Bey himself was also of the opinion that the Committee should not deal with the political problem while it was considering a purely humanitarian problem.

In conclusion, the Egyptian delegation wished to draw the attention of the Australian representative to the fact that the Acting Mediator's recommendation referred to the provision of relief to 500,000 refugees for a period of nine months. That recommendation, however, did not solve either the problem of the constant increase in the number of refugees or that of the situation in which the refugees would be at the end of the nine months period. Furthermore, the Egyptian delegation did not wish in any way to prejudge the decision to be taken on the matter.

Mr. BAROODY (Saudi Arabia) thanked the Sub-Committee for the excellent practical measures it had agreed upon as a result of its hard work.

He agreed with the representative of Egypt that the headquarters of the services controlled by the United Nations director for Palestine refugee relief should be near the area where the relief would be distributed.

He shared the opinion of the Iraqi representative that the director for refugee relief should be given wider responsibility and should be independent. He too, thought that the Secretary-General was too busy on other matters to be able to give enough time to the question.

Mr. Baroody finally declared himself unable to agree to the consideration of political factors in the solution of the problem of relief to the Palestine refugees.

In view of the remarks which certain representatives had made, Mr. SANDIFER (United States of America) wished to make his delegation's position clear.

During the course of the discussion in the Sub-Committee, the United States delegation had made certain reservations on the subject of the establishment of an *ad hoc* committee. In an attempt to find a measure which could be supported by all, it had proposed that the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions should be given the authority to assist the Secretary-General in the working out of general instructions. That proposal had been rejected and the Sub-Committee had finally decided on the compromise solution of establishing an *ad hoc* committee whose functions would be purely advisory.

The United States delegation was prepared to give its full support to the resolution establishing that committee. The Third Committee, bearing in mind the work done by the Sub-Committee and its efforts to reach unanimity, should accept the result and adopt the resolution submitted to it.

Andraos Bey comprend que la Commission ne désire prendre de position définie, ni sur l'attitude de la Ligue arabe, qui rend le Plan de partage responsable de la situation existant en Palestine, ni sur l'attitude d'autres délégations, qui estiment qu'aucune mesure sérieuse ne pourra vraiment être prise dans l'intérêt des réfugiés tant que le problème général de la Palestine n'aura pas été résolu. Il pense lui aussi que la Commission ne doit pas traiter de cette question politique au cours de l'étude d'un problème purement humanitaire.

Enfin, la délégation de l'Égypte tient à faire remarquer au représentant de l'Australie que la recommandation du Médiateur par intérim a trait à une assistance à fournir pendant une période de neuf mois à 500.000 réfugiés. Mais cette recommandation ne résout ni le problème de l'accroissement constant du nombre des réfugiés, ni la situation dans laquelle se trouveront ces réfugiés après la période de neuf mois envisagée. D'ailleurs, la délégation de l'Égypte ne veut préjuger en rien la décision à prendre sur cette question.

M. BAROODY (Arabie saoudite) remercie la Sous-Commission d'être arrivée, grâce à son travail sérieux, à des mesures pratiques excellentes.

Il estime, comme le représentant de l'Égypte, que le siège des services du Directeur de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine devrait être à proximité de la zone où les secours seront distribués.

Il partage l'avis du représentant de l'Irak et considère que la Directeur de l'Aide devrait recevoir une plus grande responsabilité et être indépendant. Il pense, lui aussi, que le Secrétaire général est trop occupé par ailleurs pour consacrer suffisamment de temps à cette question.

Le représentant de l'Arabie saoudite déclare, en conclusion, qu'il ne peut accepter que l'on tienne compte de facteurs politiques pour résoudre le problème de l'aide aux réfugiés de Palestine.

M. SANDIFER (Etats-Unis d'Amérique) désire préciser la position de sa délégation, en raison des observations qui viennent d'être formulées par certains représentants.

Au cours des débats qui ont eu lieu au sein de la Sous-Commission, la délégation des Etats-Unis avait fait certaines réserves au sujet de la création d'un comité spécial. Elle avait proposé, pour essayer d'arriver à un accord susceptible de rallier tous les votes, de donner au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorité nécessaire pour aider le Secrétaire général à établir des directives générales. Cette proposition a été rejetée et la Sous-Commission est arrivée finalement à la solution de compromis qui consiste à créer un comité spécial qui n'aurait que des fonctions consultatives.

La délégation des Etats-Unis est maintenant disposée à apporter tout son appui à la résolution portant création de ce comité. Elle estime que la Troisième Commission, tenant compte de l'important travail réalisé par la Sous-Commission et des efforts faits pour arriver à l'unanimité, devrait accepter le résultat de ces travaux et adopter la résolution qui lui est soumise.

Mr. Sandifer was afraid that there was a certain confusion with regard to the administrative organization which was to implement the resolution. Under the terms of the resolution, the General Assembly requested the Secretary-General to set up the necessary administrative organization and to appoint a director for Palestine refugee relief to whom he could delegate such responsibility as he might consider appropriate for the planning and implementation of the relief programme. In that regard, the Secretary-General had clearly indicated that he did not intend to employ more than 25 to 30 people. Furthermore, he would co-operate with some of the specialized agencies of the United Nations and with various non-governmental organizations with whom he had already been in touch, thus reducing to a minimum the administrative services to be set up.

The United States representative did not think, therefore, that there was any reason to fear that a complicated and expensive administrative organization would be set up. He hoped that the Committee would avoid going into points of detail at that stage of the discussion and would come to a rapid decision, so that the relief programme contemplated in the resolution of Sub-Committee 2 could be put into effect as soon as possible.

Mr. GRUMBACH (France), after congratulating the Rapporteur and thanking him for the excellent report he had submitted, proceeded to comment on the various remarks that had been made.

For his part, he considered that the effect of the Iraqi proposal, which asked that the director for Palestine refugee relief should be nominated by the General Assembly and be responsible to that body, would be to upset the machinery contemplated in the resolution.

He asked the representative of Iraq to bear in mind the fact that the resolution before the Committee was the result of a compromise, that the Secretary-General himself, at the beginning of the discussion, had been far from contemplating such a solution of the problem, and that most of the delegations had also had to change their position before agreement could be reached.

With regard to the fears of the Brazilian representative that the United Nations might assume too much moral responsibility in the matter, the French representative recalled that his delegation had stressed that responsibility and would have liked it to figure in the resolution, but had given way to the unanimous wishes of the Sub-Committee, in a desire for conciliation.

The important matter at the moment was to reach a decision as soon as possible and to refer the draft resolution to the Fifth Committee without delay, so that that Committee could consider it and enable the Assembly to send relief as rapidly as possible to the unfortunate Palestine refugees, whose sufferings were increasing daily.

For that reason, the French representative would like to see all the amendments except that of Australia withdrawn.

He urged all the representatives to show a spirit of discipline and to accept the results of the

Le représentant des Etats-Unis craint qu'il n'y ait une certaine confusion en ce qui concerne l'organisation administrative chargée de mettre en œuvre cette résolution. D'après celle-ci, l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à créer l'organisation administrative nécessaire et à désigner un Directeur de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine à qui il pourra déléguer toutes responsabilités qu'il jugera appropriées pour la préparation et l'exécution de l'ensemble du programme d'assistance. A ce propos, le Secrétaire général a clairement indiqué qu'il n'avait pas l'intention d'employer plus de vingt-cinq à trente personnes. Il travaillera d'ailleurs en collaboration avec certaines institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies et avec des organisations non gouvernementales avec lesquelles il a déjà pris contact, ce qui réduira au minimum les services administratifs à créer.

Le représentant des Etats-Unis pense donc qu'il n'y a pas lieu de craindre la création d'une organisation administrative compliquée et coûteuse. Il espère qu'on évitera, à ce stade des débats, la discussion des points de détails et qu'on pourra arriver rapidement à une décision afin de mettre en œuvre le plus vite possible le programme d'assistance prévu dans la résolution que présente la Sous-Commission 2.

M. GRUMBACH (France) félicite et remercie le Rapporteur de l'excellent rapport qu'il a présenté. Il passe ensuite en revue les différentes observations qui viennent d'être formulées.

Il considère, quant à lui, que l'amendement proposé par le représentant de l'Irak aurait pour effet, en demandant que le Directeur de l'Aide aux réfugiés de Palestine soit nommé par l'Assemblée générale et soit responsable devant elle, de renverser tout le mécanisme prévu par la résolution.

M. Grumbach demande au représentant de l'Irak de tenir compte de ce que la résolution dont la Commission est saisie est le résultat d'un compromis, que le Secrétaire général lui-même était loin, au début des débats, d'envisager ainsi la solution du problème, et que la plupart des délégations ont dû également modifier leur position pour parvenir à cet accord.

Parlant de la crainte exprimée par le représentant du Brésil de voir l'Organisation des Nations Unies assumer, dans cette affaire, une trop grande responsabilité morale, le représentant de la France rappelle que sa délégation avait mis l'accent sur cette responsabilité et aurait aimé qu'on insistât sur ce point dans la résolution, mais qu'elle s'est inclinée devant l'unanimité dans un souci de conciliation.

Ce qui importe maintenant, c'est d'arriver le plus rapidement possible à une décision et de renvoyer le projet sans retard à la Cinquième Commission, afin que celle-ci, après l'avoir examiné, mette l'Assemblée en mesure de porter secours au plus vite aux malheureux réfugiés de Palestine, dont les souffrances s'aggravent quotidiennement.

C'est pourquoi le représentant de la France aimerait voir retirés tous les amendements qui ont été présentés, à l'exception de celui de l'Australie.

Il demande instamment à tous les représentants de faire preuve d'esprit de discipline et

very serious work accomplished by the Sub-Committee.

The CHAIRMAN announced that the delegations of Egypt and Saudi Arabia had formally moved the following amendment to paragraph 9 of the draft resolution:

"9. Requests the Secretary-General to appoint a United Nations director for Palestine refugee relief, *who would establish headquarters in the area, to whom the Secretary-General may delegate such responsibility . . .*".

ANDRAOS Bey (Egypt) thought that he was expressing the views of a large number of members in submitting that proposal. He did not think there could be any opposition to the principle contained in it, as it was natural that the director for refugee relief should set up his headquarters in the very area where his activities were to take place.

With regard to the Iraqi amendment, Andraos Bey wondered whether there would not be some disadvantage in having the director and the seven members of the *ad hoc* committee appointed by the General Assembly. In his opinion, it would be better for the committee to be attached to a more permanent body of the United Nations, namely, to the Secretariat rather than to the General Assembly. If the director for refugee relief were appointed by the General Assembly, he might find himself in an awkward position when he wanted to ask for instructions between sessions, since the General Assembly was not in permanent session.

Andraos Bey therefore asked the representative of Iraq to withdraw his amendment. If the amendment were retained, he would be obliged to abstain on the vote.

Mr. ABADI (Iraq) stated that, apart from the reservations he had already made, he was prepared to accept the report and the draft resolution of the sub-committee.

Furthermore, in view of the Egyptian representative's comments, he was ready to withdraw his amendment if the Committee thought that he would be serving the cause of the refugees by so doing.

Mr. TARCICI (Yemen) thanked Sub-Committee 2 for having accomplished such a satisfactory work. He would like to point out, however, that there was nothing in the draft resolution to give it a humanitarian spirit and to emphasize the rights of the refugees.

He therefore proposed the following amendments to the first two paragraphs of the recital of the draft resolution:

First, to add the following phrase at the beginning of the first paragraph:

"*Regretting* the unfortunate situation in Palestine, which the United Nations has not been able to avoid by finding a fair solution to the problem of Palestine";

Secondly, to add the words: "victims of foreign outrages" between the words "thousands of people" and the word "now", at the end of the first paragraph;

d'accepter les résultats des travaux très sérieux accomplis par la Sous-Commission.

Le PRÉSIDENT annonce que les délégations de l'Égypte et de l'Arabie saoudite ont déposé formellement un amendement au paragraphe 9 du projet de résolution, qui se lirait ainsi:

"9. *Invite* le Secrétaire général à désigner un Directeur de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine, *qui établirait dans la région le siège des opérations d'assistance*, et à qui le Secrétaire général pourra déléguer toutes responsabilités . . ."

ANDRAOS Bey (Égypte) croit partager l'avis d'un grand nombre de membres en faisant cette proposition. Il estime que personne ne peut s'élever contre le principe qu'elle renferme, car il est naturel que le Directeur de l'Aide installe son quartier général sur les lieux mêmes où doit s'exercer son activité.

Quant à l'amendement proposé par le représentant de l'Irak, Andraos Bey se demande s'il n'y aurait pas des inconvénients à ce que le Directeur et les sept membres du comité spécial soient nommés par l'Assemblée générale. Il estime, en effet, qu'il y aurait intérêt à ce que le comité soit relié à un organisme plus permanent de l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire au Secrétariat plutôt qu'à l'Assemblée générale. Le Directeur de l'Aide, s'il était nommé par l'Assemblée générale, risquerait de se trouver dans une situation fâcheuse lorsqu'il aurait des directives à demander dans l'intervalle des sessions, étant donné que l'Assemblée générale ne siège pas de façon permanente.

Andraos Bey demande donc au représentant de l'Irak de retirer son amendement. Il indique que, si cet amendement est maintenu, il se verra obligé de s'abstenir de prendre part au vote.

M. ABADI (Irak) rappelle qu'en dehors des réserves qu'il a formulées précédemment, il est disposé à accepter le rapport et le projet de résolution présentés par la Sous-Commission.

Il est prêt, en outre, à la suite de l'intervention du représentant de l'Égypte, à retirer son amendement si la Commission estime qu'en agissant ainsi il sert la cause des réfugiés.

M. TARCICI (Yémen) remercie la Sous-Commission 2 d'avoir accompli des travaux aussi satisfaisants. Il se permet toutefois de faire remarquer que le projet de résolution ne contient aucun terme de nature à lui donner un sens humanitaire et à mettre en valeur les droits des réfugiés.

Il propose, en conséquence, d'apporter les modifications suivantes aux deux premiers considérants du projet de résolution:

Premièrement, ajouter le membre de phrase suivant avant le premier considérant:

"*Regrettant* une situation malheureuse en Palestine, que l'Organisation des Nations Unies n'a pu éviter en apportant une solution équitable au problème palestinien";

Deuxièmement, ajouter les mots: "victimes d'attentats extérieurs" entre les mots: "être humains" et: "ou accepter", à la fin du premier considérant;

Thirdly, to add the words: "until the refugees return to their homes" after the words "but very greatly increased" at the end of the second paragraph.

The CHAIRMAN told the Yemeni representative that his last two amendments were not acceptable as they stood, since they added words to quotations which had not been used by the authors of the quotations.

The Yemeni representative would have to re-draft the amendments he was proposing.

Mr. DEHOUSSE (Belgium) had thought, after taking part in the discussions in the Third Committee and Sub-Committee 2, that there would be no need to speak again and that the Committee would rapidly agree upon a solution. He was faced, however, with certain amendments which contained new ideas and deserved consideration.

He therefore formally moved the adjournment of the debate until 3 p.m. to give members of the Committee an opportunity to consider the amendments and to consult their respective delegations.

It was so agreed.

The meeting rose at 1 p.m.

Troisièmement, ajouter les mots: "jusqu'à ce que les réfugiés reviennent dans leurs foyers" après les mots: "mais même de l'accroître dans une très large mesure", à la fin du deuxième considérant.

Le PRÉSIDENT fait remarquer au représentant du Yémen que ses deux derniers amendements sont irrecevables sous leur forme actuelle parce qu'ils insèrent dans des citations des membres de phrases qui n'ont pas été employés par les auteurs de ces citations.

Le représentant du Yémen devrait donc formuler différemment les amendements qu'il propose.

M. DEHOUSSE (Belgique) croyait, après avoir pris part aux débats qui ont eu lieu au sein de la Troisième Commission et de la Sous-Commission 2, qu'il n'aurait plus à intervenir et que la Commission arriverait rapidement à une solution. Cependant, il se trouve en présence de certains amendements qui contiennent des idées nouvelles et qui méritent qu'on les prenne en considération.

Aussi propose-t-il formellement d'ajourner le débat et de le reprendre à 15 heures, ce qui permettrait aux membres de la Commission d'examiner ces amendements et de consulter leurs délégations respectives.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.